



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

DEFRICHÉMENT DES EMPRISES POUR LA RÉALISATION DE LA DÉVIATION DE CELLETTES

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR ET CHER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MAURICE LEROY, PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

RCS / SIRET

22411001016100019

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51	DEFRICHÉMENT DE PARCELLES BOISÉES SUR L'ENPRISE DU PROJET POUR UNE SURFACE DE 8 HA 96.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

ABATTAGE DES ARBRES, DÉBOUSSAILLAGE DES PARCELLES BOISÉES DANS LE CADRE DE LA DÉVIATION DE CELLETTES.

4.2 Objectifs du projet

LIBÉRER LES EMPRISES DU PROJET DE LA DÉVIATION

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- ABATTAGE DES ARBRES PUIS ÉVACUATION VERS UNE FILIÈRE BOIS
- BROYAGE SUR PLACE DES BRANCHAGES.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Toutes les parcelles se situent hors circulation.

Les accès sont signalés. La procédure d'abattage est validée entre l'entreprise et le maître d'œuvre :

- Repérage des réseaux aériens
- Amarrage des troncs situés au bordure de parcelle.
- Etc...

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

Autorisation de défrichement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
13 parcelles	8 Ha 96 ares 33 centiares

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

41120 CELLETES

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Cellettes

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

REALISATION DE LA DEVIATION DE CELLETES.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- PARCS BOISES
- BOIS CLOS EXPLOITES
- BOIS NON CLOS

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Cellettes du 28 février 2008

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-jurable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 1 Vallée du Canon n° S010000 ↳ AE 253, AE 260, AE 263, AL 425, AL 426 ZNIEFF 2 basse Vallée du Beuvron n° S032 ↳ AH 614, AH 605, AH 603.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Château de Conon ↳ AE 253, AE 260, AE 263, AL 425, AL 422
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humide du BEUVRON ↳ AH 605 et AH 614
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ATLAS DES ZONES INONDABLES DU BEUVRON (déc 2003) ↳ AH 603, AH 605, AH 614
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bois
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZONES INONDABLES DU BEUVRON ET CONON ↳ AH 603, AH 605, AH 614, AE 253,
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles

/

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels

/

7. Auto-évaluation (facultatif)

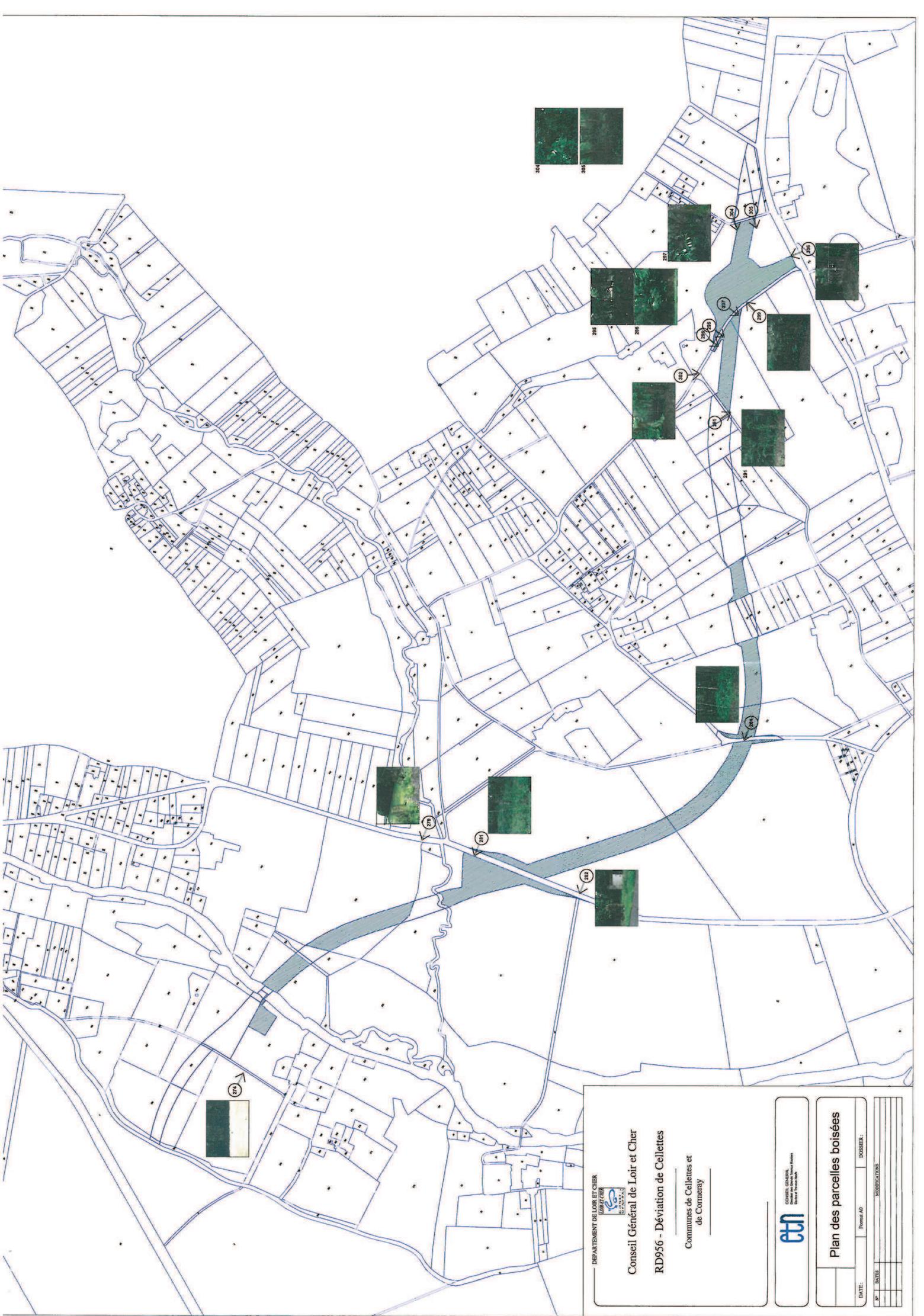
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact centrée sur les déplacements n'apparaît pas nécessaire dans la mesure où le programme de travaux de la division de Bellefleur a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental globale ayant permis la meilleure adaptation des ouvrages aux enjeux environnementaux, notamment forestiers en retenant un tracé permettant d'éviter au mieux les coupures de mamifs.

RD 956 - DEVIATION DE CELLETES

PLAN DE SITUATION





DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

 Conseil Général de Loir et Cher
 RD956 - Déviation de Cellettes
 Communes de Cellettes et
 de Cormery


 CHAMBRE D'AGRICULTURE
 DE LOIR ET CHER
 Direction des Services
 Départementaux

ecm

Plan des parcelles boisées

DATE:	Projet AB	DRAWN:
RF	BOIS	NOUVEAUX

Maison



Conseil Général
de Loir-et-Cher

Rapport

Projet de défrichage lié à la déviation de CELLETTES (Loir-et-Cher)

Etude d'impact de l'environnement Patrimoine naturel

Décembre 2012



SOMMAIRE

PRESENTATION	1
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	2
Faune	5
Flore	13
Milieux naturels	16
Inventaire ZNIEFF	24
Continuités écologiques	26
DESCRIPTION DU PROJET	29
EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LE PATRIMOINE NATUREL	31
MESURES « COMPENSATOIRES »	33
CONCLUSIONS	39
REALISATION DE L'ETUDE	40

Table des figures

Photo aérienne 2005	3
Photo aérienne 2011	4
Clôtures et déplacements des cervidés	6
Petit Rhinolophe. Gîtes et territoires de chasse	8
Petit Rhinolophe. Prospections acoustiques nocturnes	9
Espèces végétales protégées	15
Milieux naturels	23
Zonage du domaine de la biodiversité	25
Trame verte et bleue	27
Corridor et principales zones à enjeux	28
Topographie au niveau de la zone humide des Fougeraies	33
Cartographie synthétique du patrimoine naturel	34
Pont sur le Beuvron. Coupe longitudinale	35
Ouvrage cadre sur le Conon. Coupe transversale	35
Remblais, déblais et rétablissement des continuités hydrauliques et des itinéraires inscrits au PDIPR	37

**Projet de défrichement
lié à la déviation de CELLETES
(Loir-et-Cher)**

**Etude d'impact de l'environnement
Patrimoine naturel
Faune-Flore-Milieus naturels**

Philippe MAUBERT

Décembre 2012

PRESENTATION

L'étude de l'état initial du patrimoine naturel a pour objet l'inventaire des espèces animales et végétales présentes sur la partie boisée du tracé de la future déviation de Cellettes devant faire l'objet d'un défrichement.

Elle comprend une recherche des données existantes et une campagne de terrain qui a eu lieu au cours du printemps et de l'été 2005. Ces prospections naturalistes ont eu pour but d'effectuer des inventaires des espèces présentes, vérifier la présence éventuelle d'espèces protégées ou remarquables et préciser, le cas échéant, les limites de zones naturelles sensibles sur le plan écologique.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire étudié ne fait l'objet d'aucune **mesure réglementaire de protection** (réserve naturelle nationale ou régionale, arrêté préfectoral de protection de biotope, ...).

Au titre de la Directive "Faune-Flore Habitats" et du réseau Natura 2000, le secteur étudié n'est pas concerné par des Sites d'intérêt communautaire. Les sites « Loire » « Grande Sologne » et « Chambord » sont les sites Natura 2000 les plus proches.

Les espèces animales et végétales protégées à l'échelon national et régional ainsi que les habitats naturels d'intérêt européen ont été particulièrement recherchés.

Des inventaires naturalistes ont été réalisés en 2005 sur l'ensemble des 5 variantes mises à l'étude.

En particulier, des relevés botaniques ont été effectués dans tous les milieux présents sur le tracé de la variante 3 (tracé retenu finalement) et sur ses abords.

Tous les boisements ont été prospectés. Il n'y a pas eu de nouvelles prospections botaniques entre 2005 et 2012 (notamment du fait de l'interdiction par la plupart des propriétaires de bois de pénétrer sur leurs terrains).

Mais, comme le montre la comparaison des photos aériennes IGN 2005 et 2011, les boisements concernés par le tracé de la déviation n'ont pas subi de perturbation au cours des six dernières années ayant pu entraîner une modification notable des espèces et des milieux présents en 2005. La végétation forestière présente une grande stabilité dans le temps et évolue peu en une décennie en absence de forte perturbation (coupe, chablis, tempête, ...). Dans ces conditions, on peut donc raisonnablement penser que les observations naturalistes réalisées en 2005 sont encore tout à fait pertinentes et reflètent valablement l'état des lieux 2012. Cf. cartes pages suivantes.

RD 956 Déviation de Cellettes
emprises à défricher
photo aérienne 2006



RD 956 Déviation de Collettes
emprises à défricher
photo aérienne 2011



Faune

La plupart des **mammifères indigènes**, protégés ou non (chevreuils, sangliers, Hérisson, Fouine, Marte, Putois, Lapin, Lièvre, micromammifères, ...) fréquentent le territoire d'étude de façon plus ou moins discrète. Les déplacements des populations de ces espèces ne semblent pas être compromis par les aménagements liés à l'urbanisation (constructions, clôtures) et aux infrastructures (routes, chemins ...). (cf. étude Trame Verte et Bleue du SIAB, cartes pages 27 et 28).

Le **Ragondin** et le **Rat musqué**, espèces américaines introduites, sont présents sur les cours d'eau du **secteur d'études**. Leurs populations sont fluctuantes en fonction des conditions climatiques et de la pression de piégeage.

Le **Castor**, espèce protégée, a été réintroduit en Loir-et-Cher sur la Loire au niveau de Blois dans les années 1970. Il a progressivement colonisé de nouveaux territoires et accru ses populations en fonction des potentialités d'accueil du milieu. Cette espèce est maintenant bien présente sur la Loire moyenne et ses affluents, notamment le Beuvron et le Conon où le nombre de familles, en harmonie avec son environnement, est stabilisé.

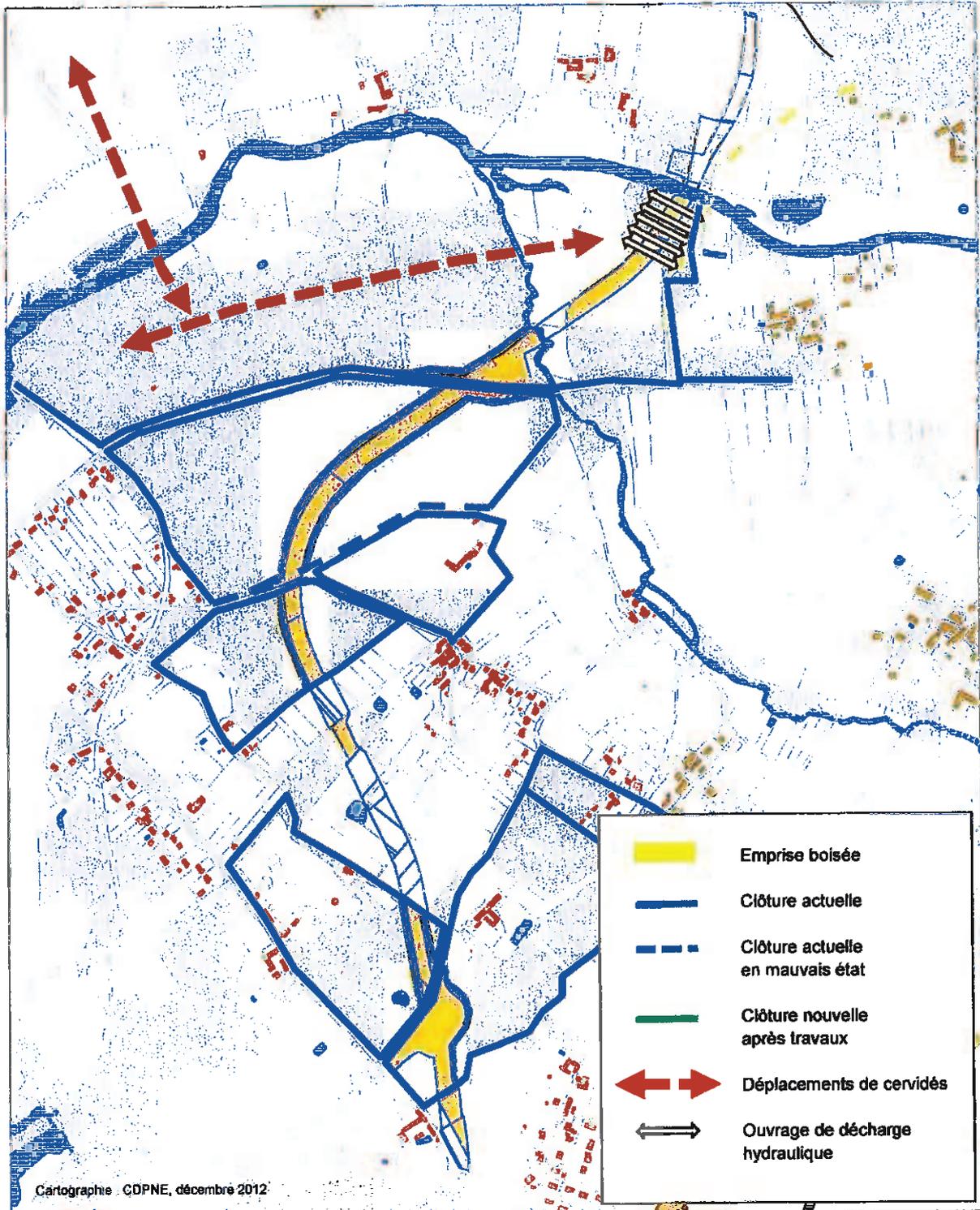
(Le diagnostic suivant a été élaboré, en partie, grâce à la contribution des techniciens cynégétiques de la Fédération départementale des Chasseurs du Loir-et-Cher)

Les **cerfs** sont présents essentiellement en forêt domaniale de Russy où leur population est modeste et limitée, et dans le bois de Conon, fractionné par les clôtures longeant la route D77 qui traverse de part en part ce bois selon son axe est-ouest.

Il existe des échanges et circulations entre la forêt de Russy et le Bois de Conon traversant le Beuvron. Ces passages sont épisodiques, non précisément localisés mais essentiellement limités à la moitié Ouest du Bois de Conon, compte-tenu de la présence de nombreuses clôtures hautes qui entourent la plupart des propriétés boisées concernées par le projet de déviation. Cf Carte par suivante.

Clôtures et déplacements des cervidés

RD 956 DEVIATION de CELLETES
VUE EN PLAN
EXTRAIT PARCELLES BOISEES

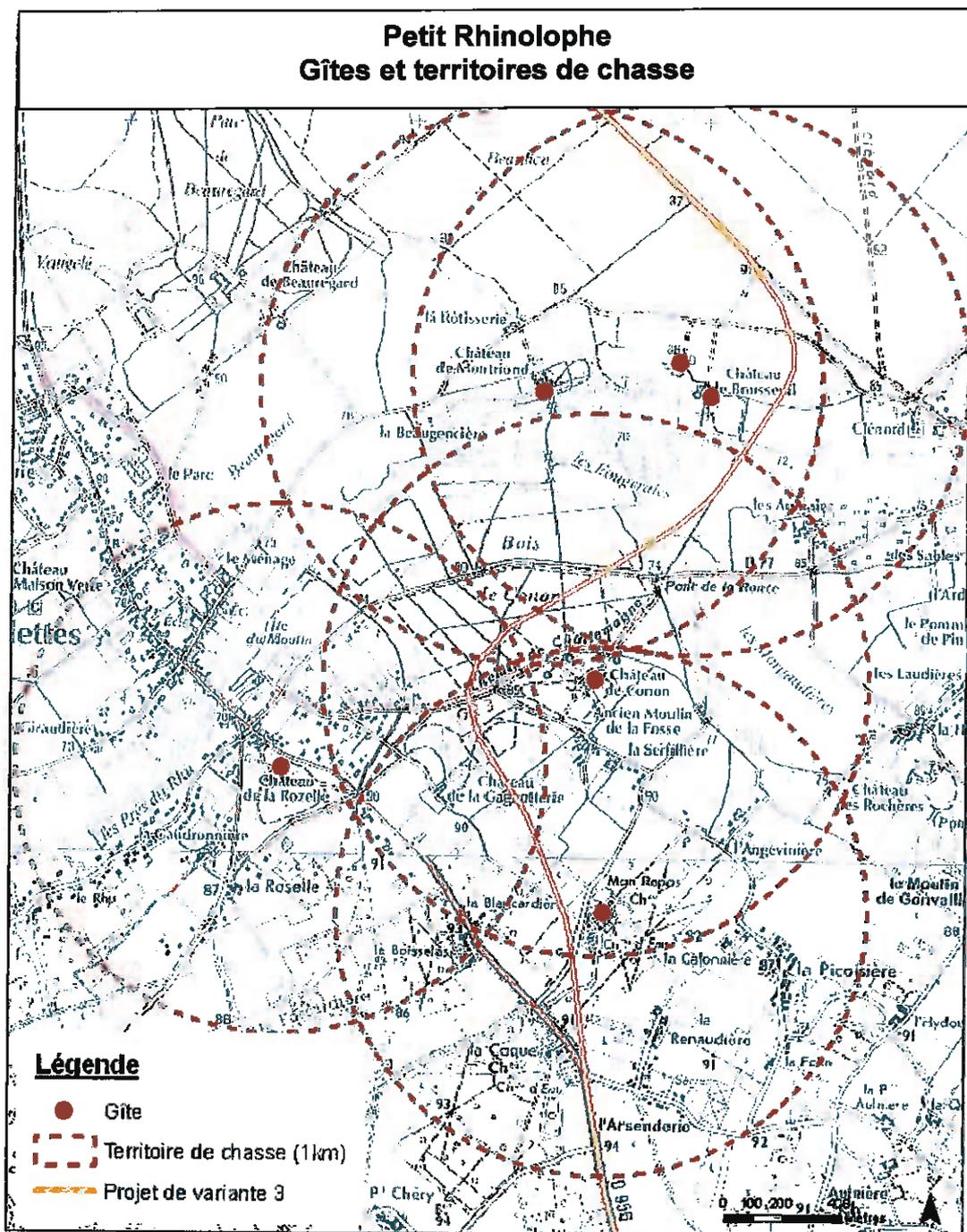


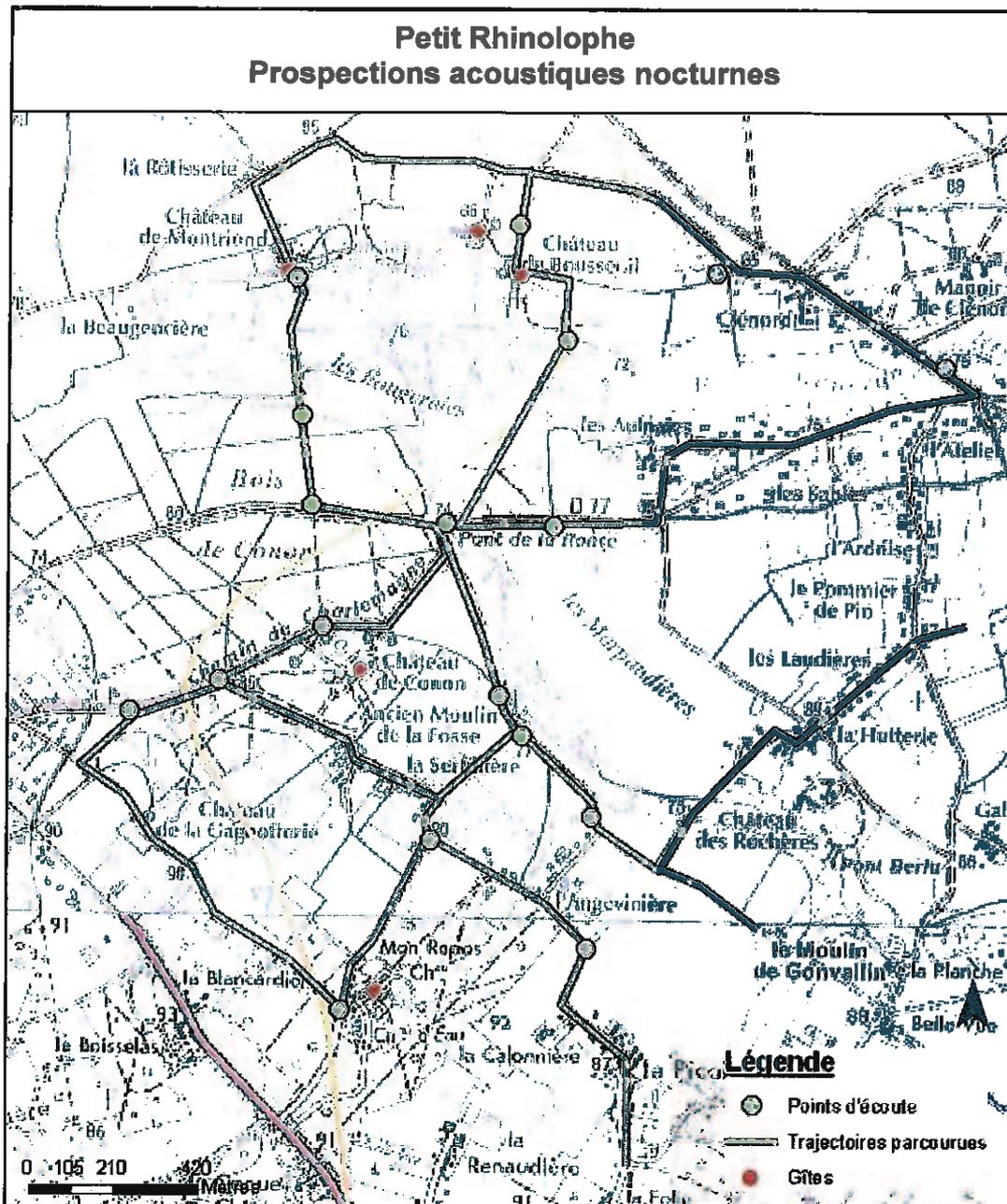
Les populations de **Chauves-souris**, espèces protégées, dépendent beaucoup de la qualité de leurs territoires de nourrissage et des capacités d'accueil de leurs sites d'hivernage et de reproduction. Il n'y a pas ou peu de grottes ou caves susceptibles d'être fréquentées. Par contre des arbres vieux et creux sont bien présents, dans des parcs ou dans le Bois de Conon.

Une étude spécifique a été réalisée, en 2006, par Jean-Michel Serveau (Mission Nature), concernant les populations de **petit Rhinolophe** (espèce d'intérêt européen).

Il ressort de cette étude que la présence de cette espèce et sa reproduction sur le secteur d'étude sont avérées. Aucune des populations identifiées ne gîte sur le tracé de la déviation ou sur ses abords immédiats. Le gîte le plus proche est localisé dans le château de Bousseuil. Les territoires de chasse (théoriques) de cette espèce couvrent des espaces d'environ 1 km de rayon. Ces territoires se recoupent et chevauchent le tracé de déviation et les boisements concernés par le projet de défrichement. Trois recherches acoustiques nocturnes réalisées en septembre 2006 n'ont donné aucun contact positif. Cf. cartes pages suivantes.

Déviation de CELLETTES, projet de défrichement
Etude d'impact de l'Environnement





Soixante dix sept espèces d'oiseaux ont été recensées sur la commune de Cellettes par l'association Loir-et-Cher Nature qui a rassemblé, dans son inventaire communal portant sur plusieurs années d'observation, des données fiables sur les périodes d'hivernage, de nidification et de migration des espèces d'oiseau. (cf. tableau page suivante : liste des espèces recensées et leur statut de nicheur ou d'occasionnel).

Déviation de CELLETES, projet de défrichement
Etude d'impact de l'Environnement

**Inventaire ornithologique communal
commune de CELLETES
réalisé par Loir-et-Cher Nature - 2005**

■ Espèces observées lors des inventaires de printemps 2006

En gras : espèces protégées

En italique : espèces inféodées aux milieux boisés

Grèbe castagneux	Nicheur
Héron cendré	Occasionnel
Canard colvert	Occasionnel
Epervier d'Europe	Occasionnel
Falco tinnunculus	Nicheur
Faucon crécerelle	Occasionnel
Faucon hobereau	Occasionnel
Perdrix rouge	Occasionnel
Perdrix grise	Nicheur
Falco tinnunculus	Nicheur
Gallinule poule d'eau	Nicheur
Foulque macroule	Occasionnel
<i>Pigeon colombin</i>	Nicheur
Pigeon ramier	Nicheur
Tourterelle turque	Occasionnel
Tourterelle des bois	Nicheur
Coucou gris	Nicheur
Effraie des clochers	Occasionnel
Falco tinnunculus	Nicheur
Martinet noir	Occasionnel
Martin-pêcheur d'Europe	Occasionnel
Pic cendré	Nicheur
Pic vert	Nicheur
Pic noir	Occasionnel
Pic épeiche	Nicheur
Pic mar	Nicheur
Alouette lulu	Occasionnel
Alouette des champs	Occasionnel
Hirondelle rustique	Occasionnel
Hirondelle de fenêtre	Nicheur
Petit des arbres	Nicheur
Pipit farlouse	Occasionnel
Bergeronnette des ruisseaux	Occasionnel
Bergeronnette grise	Occasionnel
Troglodyte mignon	Nicheur

Déviation de CELLETES, projet de défrichement
Etude d'impact de l'Environnement

<i>Accenteur moucheux</i>	Nicheur
<i>Rougegorge familier</i>	Nicheur
<i>Rossignol philomèle</i>	Nicheur
<i>Rougequeue noir</i>	Occasionnel
<i>Rougequeue à front blanc</i>	Nicheur
<i>Tarier pâtre</i>	Nicheur
<i>Méris noir</i>	Nicheur
<i>Grive musicienne</i>	Nicheur
<i>Grive mauvis</i>	Occasionnel
<i>Grive draine</i>	Nicheur
<i>Fauvette grisette</i>	Nicheur
<i>Fauvette des jardins</i>	Nicheur
<i>Fauvette à tête noire</i>	Nicheur
<i>Pouillot siffleur</i>	Nicheur
<i>Pouillot véloce</i>	Nicheur
<i>Pouillot fifta</i>	Nicheur
<i>Roitelet huppé</i>	Occasionnel
<i>Roitelet triple-bandeau</i>	Nicheur
<i>Mésange à longue queue</i>	Nicheur
<i>Mésange nonnette</i>	Nicheur
<i>Mésange huppée</i>	Nicheur
<i>Mésange bleue</i>	Nicheur
<i>Mésange charbonnière</i>	Nicheur
<i>Stelle torchepot</i>	Nicheur
<i>Grimpereau des jardins</i>	Nicheur
<i>Loriot d'Europe</i>	Nicheur
<i>Geai des chênes</i>	Nicheur
<i>Pic bavard</i>	Occasionnel
<i>Corbeau freux</i>	Occasionnel
<i>Cornelle noire</i>	Nicheur
<i>Etourneau sansonnet</i>	Nicheur
<i>Moineau domestique</i>	Nicheur
<i>Pinson des arbres</i>	Nicheur
<i>Pinson du nord</i>	Occasionnel
<i>Serin cini</i>	Occasionnel
<i>Verrier d'Europe</i>	Occasionnel
<i>Chardonneret élégant</i>	Occasionnel
<i>Linotte mélodieuse</i>	Nicheur
<i>Mouvreuil nivalis</i>	Nicheur
<i>Grosbec casse-noyaux</i>	Nicheur
<i>Bruant zizi</i>	Occasionnel

Nombre d'espèces nicheuses 49
 Nombre d'espèces occasionnelles 28
 Nombre total d'espèces recensées 77

La présence des oiseaux des milieux forestiers dénote l'influence majeure du massif de la forêt domaniale de Russy avec, notamment, la présence des Pics, espèces des grandes forêts. Le Pic cendré par exemple, espèce de la Directive "Oiseaux" y est nicheur. Il en est de même du Gros-Bec et du Rouge Queue à front blanc, du Pigeon colombin et du Pic noir qui sont également liés aux forêts âgées et aux vieux arbres.

On notera aussi l'observation de stationnements hivernaux de Pigeon colombin et d'Alouette lulu aux environs du château de Conon (D. Hemery, communication personnelle).

Les batraciens et reptiles n'ont pas fait l'objet de prospections spécifiques dans le cadre de la présente étude. Les batraciens sont largement inféodés, au moins pour une partie de leur cycle de vie (reproduction) aux zones humides (annexes hydrauliques des cours d'eau, étangs, mares fossés). Ces milieux, lorsqu'ils existent localement, ont été évités et ne seront donc pas impactés par le projet de défrichement.

Les poissons sont présents naturellement dans les rivières Beuvron et Conon. Une importante frayère à Brochets est localisée dans les prairies alluviales et les chenaux annexes du Beuvron au niveau du lieu-dit "les Fougeraies". Le projet de déviation a été décalé à l'Est de la zone de frayère pour ne pas l'impacter.

Les cavités des vieux arbres peuvent abriter, en plus des chauves-souris et de certains oiseaux cavernicoles, des insectes sapro-xylophages. Ce peut-être le cas du Pique-prune (*Osmoderma eremita*), et du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) espèces d'intérêt européen ou de Cérambicidés (les Capricornes) dont certains sont patrimoniaux. Il existe, en particulier, le long du chemin de Charlemagne, près du château de Conon, des Châtaigniers possédant peut-être des capacités d'accueil intéressantes pour ces espèces d'insectes remarquables. Ce secteur sensible a été évité par le projet de déviation.

Flore

Les espèces végétales protégées, inscrites sur la liste nationale et sur la liste régionale, ont été systématiquement recherchées à l'occasion de l'étude d'impact de la déviation.

Le dépouillement de la bibliographie botanique antérieure, et tout spécialement de la flore de Loir-et-Cher d'A. Franchet (1885), ainsi que la compilation des études et prospections botaniques réalisées dans un passé plus récent et accessibles (inventaires Znieff de première génération, observatoire des collectivités territoriales du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, carnets de terrain, ...) permettent de dresser une liste raisonnée des espèces végétales ayant existé sur le territoire d'étude (zone au Sud du Beuvron et zone Nord incluant la forêt de Russy). Connaissant les exigences écologiques de ces espèces et l'état de conservation actuel des milieux naturels, on peut dresser une liste des **espèces protégées potentiellement présentes** dans les divers habitats identifiés sur les tracés des variantes étudiées et leurs abords.

- Espèces protégées de la chênaie-charmaie neutro-calcicole signalées antérieurement sur le secteur d'étude au sens large (forêt domaniale de Russy, essentiellement) :

la Scille à deux feuilles	<i>Scilla bifolia</i>
l'Isopyre faux Pigamon	<i>Thalictrilla thalictroides</i>
le Corydale à bulbe solide	<i>Corydalis solida</i>
la Cephalanthère à longues feuilles	<i>Cephalanthera longifolia</i>
la Cephalanthère à grandes fleurs	<i>Cephalanthera damasonium</i>

Ces cinq espèces sont toujours présentes sur la frange Sud de la forêt domaniale de Russy au niveau du rain de la forêt à l'Ouest de Cellettes ainsi que dans les boisements les plus calcicoles du secteur (bois de Maison Vert, bois de Montriond, au Nord du Beuvron), dans les boisements à la fois riches en calcaire, relativement bien alimentés en eau et bien pourvus en éléments minéraux nutritifs.

Au Sud du Beuvron, la présence d'espèces de cette liste (dans le bois de Conon par exemple) n'est pas totalement exclue.

Les prospections réalisées en 2005, au printemps et en été, et en 2006, au printemps, dans tous les boisements faisant l'objet aujourd'hui de la demande de défrichement ainsi que dans d'autres boisements des environs de la déviation (bois de la Coque notamment), n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces végétales protégées à l'échelon national ou régional.

Il n'y a pas, ici, au Sud du Beuvron, les variantes de la chênaie-charmaie (des coteaux et fonds de vallons) dans lesquelles se développent généralement la Scille à deux feuilles et l'Isopyre faux-Pigamon.

Compte-tenu des conditions écologiques stationnelles qu'elles exigent pour se développer qui ne sont pas, ici, optimales, nous estimons que les probabilités d'occurrence des espèces protégées associées à la chênaie-charmaie neutro-calcicole sur les emprises boisées concernés par le projet de défrichement sont faibles.

- Espèces protégées des zones marécageuses et zones inondables de la vallée du Beuvron et du Conon signalées antérieurement (cf. Flore de Loir-et-Cher d'A. Franchet (1885) :

la Renoncule grande Douve	<i>Ranunculus lingua</i>
la grande Pimprenelle	<i>Sanguisorba officinalis</i>
l'Epipactis des marais	<i>Epipactis palustris</i>
l'Orchis de mai	<i>Dactylorhiza majalis</i>
le Comaret des marais	<i>Potentilla palustris</i>
le Ményanthe Trèfle d'eau	<i>Menyanthes trifoliata</i>
la Nivéole d'été	<i>Leucoium aestivum</i>
le Thélypteris des marais	<i>Thelypteris palustris</i>
le Choin noirâtre	<i>Schoenus nigricans</i>

Depuis les travaux de recalibrage drastiques des années 1970, les marais et zones tourbeuses des abords du Beuvron ont considérablement régressé et ont souvent été transformés en peupleraies ou parfois été remblayés et urbanisés.

Aucune des espèces protégées de la liste ci-dessus (à part la Nivéole d'été) n'a été revue à l'occasion des prospections botaniques réalisées à l'occasion de l'étude d'impact de la déviation de Cellettes. Il est probable qu'elles aient disparu.

La Nivéole d'été (*Leucoium aestivum*) bien connue ça et là dans la vallée du Conon n'était pas signalée sur les rives du Beuvron. Quelques individus de cette espèce bien identifiable, non indigène dans la région, existe sur le bord du Beuvron, à Montrond, à proximité de la Fontaine St Eutrope, sur un tas de déchets verts en décomposition (!). Elle a également été signalée sur la même rive Nord du Beuvron, à l'Est du Château de Bousseuil, au niveau de l'emprise du gazoduc mais il n'a pas été possible de confirmer cette station malgré les recherches d'indices de présence (feuilles, fruits ou bulbes). Le contexte écologique de cette éventuelle station est également peu favorable. Cf. carte page suivante.

Une autre espèce protégée, **le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*)** anciennement trop commune pour que toutes ses stations soient listées dans la flore de Loir-et-Cher de Franchet (1885) a été trouvée, ça et là, sur le bord du Beuvron et du Conon. C'est une espèce protégée que l'on observe régulièrement dans les mégaphorbiaies (marais à plantes à feuilles larges qui succède habituellement aux prairies alluviales inondables récemment abandonnées). Cette espèce n'a pas été observée sur le tracé de la déviation. Elle est, par contre, présente à plusieurs centaines de mètres en aval. Elle ne se développe d'ailleurs pas en milieu boisé et ne sera donc pas concernée par le défrichement. Cf. carte page suivante.

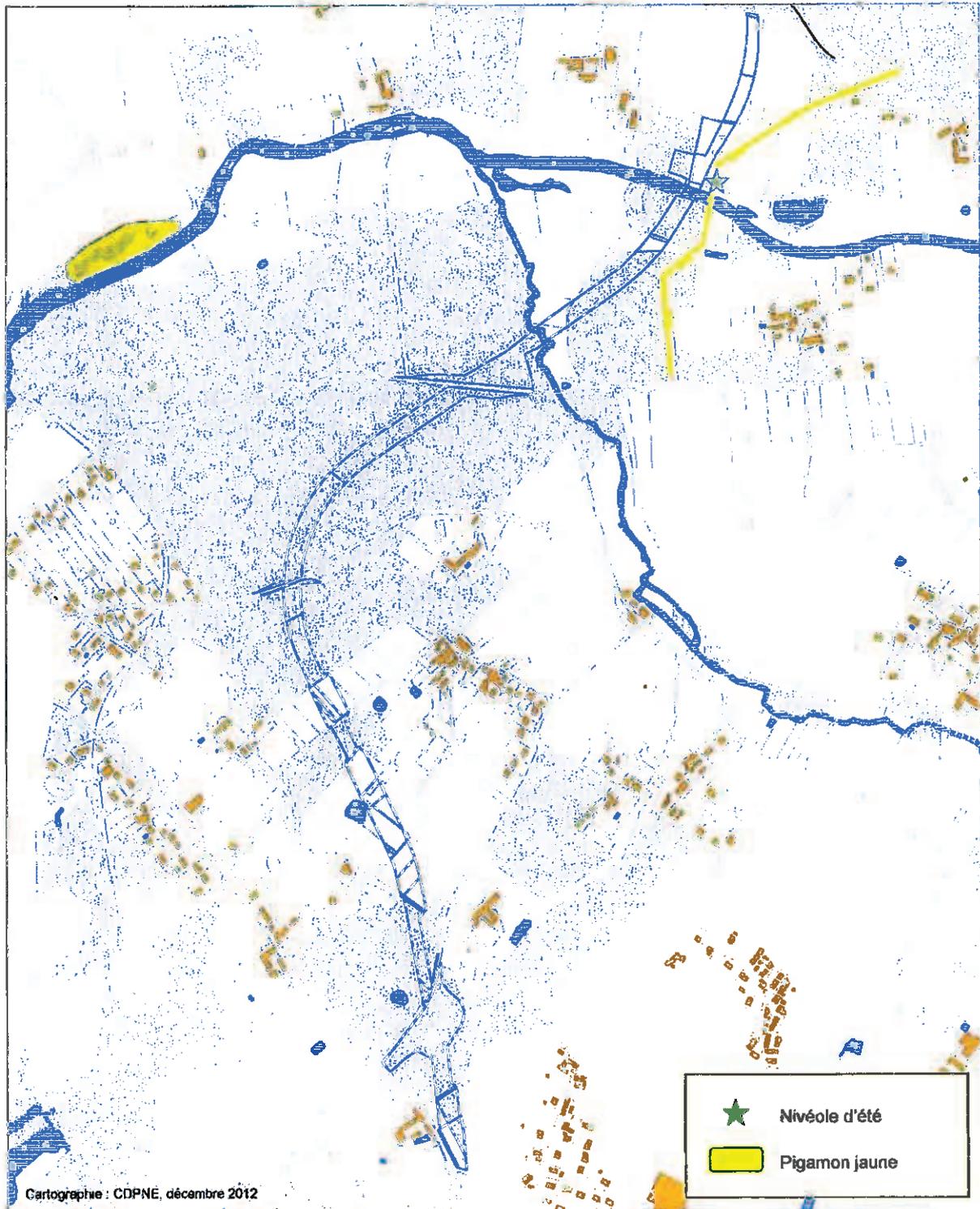
Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 fixe la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage, de récolte ou de cession à titre gratuit ou onéreux dans le département de Loir-et-Cher.

Deux espèces de cette liste, la Jacinthe sauvage (*Hyacinthoides non-scripta*) et le Fragon petit Houx (*Ruscus aculeatus*) sont présentes sur le tracé de la déviation de Cellettes.

A l'occasion du défrichement et la réalisation de la déviation en projet, il n'y aura pas de ramassage, de récolte, ni de cession de tout ou partie d'individus de plantes appartenant à ces espèces.

Espèces végétales protégées

RD 956 DEVIATION de CELLETES
VUE EN PLAN
EXTRAIT PARCELLES BOISEES



Milieus naturels

Les milieux naturels et semi-naturels traversés par le projet de déviation, entre le Beuvron au Nord et la Coque au Sud, ont été prospectés, identifiés et caractérisés par des listes d'espèces végétales constitutives des cortèges floristiques qui leur sont habituellement associés.

Les habitats ainsi reconnus, en 2005-2006, sur le tracé de la déviation et leurs abords sont les suivants :

Les boisements humides :

Les boisements humides des bords de cours d'eau et de milieux marécageux sont essentiellement composés d'espèces ligneuses :

Le Saule roux	<i>Salix acuminata</i>
Le Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Le Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
L'Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Les Peupliers	<i>Populus cf. nigra s.l.</i>
La Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

accompagnées d'espèces lianescentes et herbacées que l'on retrouve également dans les communautés végétales herbacées des marais vaseux et des ourlets nitrophiles :

le Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
le Navet du diable	<i>Bryonia dioica</i>
l'Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
le Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
le Liseron des haies	<i>Calystegia sepium</i>
le Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus sylvestris</i>
la Consoude officinale	<i>Symphytum officinale</i>
le Galéopsis tétrahit	<i>Galeopsis tetrahit</i>

Cet habitat est largement présent en frange étroite tout le long du Beuvron et du Conon mais son cortège floristique est relativement fragmentaire et appauvri.

Il est assez souvent bordé d'un ourlet comprenant :

La Ronce	<i>Rubus fruticosus</i> agg.
L'Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Le Cerfeuil des fous	<i>Chaerophyllum temulentum</i>

Sur le tracé de la déviation, les rives du Beuvron et du Conon possèdent une ripisylve étroite et pauvre à aulne, frêne et saules, accompagnés de quelques espèces banales du cortège ci-dessus.

Les boisements de chânaie-charmaie :

L'essentiel des boisements présents sur le tracé de la déviation peuvent être rattachés globalement à un même type d'habitat, la chânaie-charmaie. Elle se présente, selon les endroits et les variations de paramètres écologiques (pH, teneurs

Déviation de CELLETES, projet de défrichement
Etude d'impact de l'Environnement

en argile, humus et éléments minéraux nutritifs, capacité de rétention en eau, gestion sylvicole et stade de sylviculture), sous différentes formes, variantes ou sylvo-faciès. Dans sa configuration typique, le boisement est constitué par diverses essences d'arbres où dominent les Chênes et l'Erable sycomore. Le Charme, abondant, quelquefois, traité ici en arbre de futaie (et non en taillis) présente souvent un port arborescent peu commun dans la région.

Les espèces d'arbustes en sous-étage et en lisières sont variées.

Sous ce couvert ligneux dense, le tapis végétal herbacé est souvent réduit en nombre d'espèces mais le cortège floristique potentiel, représenté localement, ça et là, à l'occasion d'un sous-bois plus ouvert, est également riche et diversifié.

De façon synthétique, les cortèges floristiques des boisements de chênaie-charmaie présents sur le tracé de la déviation rassemblent les espèces suivantes :

- strate arborescente

le Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
le Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
le Chêne pubescent	<i>Quercus humilis</i>
le Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
l'Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
l'Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
l'Orme champêtre	<i>Ulmus campestris</i>
le Charme	<i>Carpinus betulus</i>
le Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
l'Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>

- accessoirement , dans diverses variantes

le Robinier faux Acacia	<i>Robinia pseudacacia</i>
le Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
le "Sapin de Douglas"	<i>Pseudotsuga menziesii</i>
le Peuplier blanc de Hollande	<i>Populus X canescens</i>

- strate arbustive

l'Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
l'Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
l'Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>
le Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
le Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
le Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
la Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
le Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
le Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
le Troéne	<i>Ligustrum vulgare</i>
l'Eglantier	<i>Rosa cf. canina</i>
le Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i>
le Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>
le Daphné lauréole	<i>Daphne laureola</i>
la Ronce	<i>Rubus fruticosus agg.</i>
le Fragon petit-Houx	<i>Ruscus aculeatus</i>
-des espèces lianescentes, surtout localisées sur les lisières des boisements	
le Lierre	<i>Hedera helix</i>
la Clématite vigne blanche	<i>Clematis vitalba</i>
le Tamier	<i>Tamus communis</i>
le Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>

- avec dans certains parcs et boisement à caractère ornemental

Déviations de CELLETES, projet de défrichement
Etude d'impact de l'Environnement

le Marronnier	<i>Aesculus hippocastanum</i>
le Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
le Chêne tauzin	<i>Quercus tozza</i>
l'Ailante faux Vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>
le Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>
le Prunier domestique	<i>Prunus domestica s.l.</i>
le Lilas	<i>Syringa vulgaris</i>
le Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
le Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
le Laurier "palme"	<i>Prunus cf. laurocerasus</i>
une Vigne vierge	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>
et diverses espèces de conifères	
- strate herbacées	
le Carex des bois	<i>Carex sylvatica</i>
la Mélique uniflore	<i>Mélica uniflora</i>
le Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticus</i>
l'Orchis mâle	<i>Orchis mascula</i>
la Néottie nid d'oiseau	<i>Neottia nidus-avis</i>
l'Ornithogale des Pyrénées	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>
la Jacinthe des bois	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>
la Renoncule tête d'or	<i>Ranunculus auricomus</i>
l'Anémone sylvie	<i>Anemone nemorosa</i>
l'Arum d'Italie	<i>Arum italicum</i>
l'Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i>
le Glécoma Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
la Pulmonaire officinale	<i>Pulmonaria officinalis</i>
le Coucou	<i>Primula officinalis</i>
la Benoîte urbaine	<i>Geum urbanum</i>
le Galeopsis tétrahit	<i>Galeopsis tetrahit</i>
la Stellaire graminée	<i>Stellaria graminea</i>
l'Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i>
le Géranium herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>
le Bugle rampant	<i>Ajuga reptans</i>
le Sceau de Salomon	<i>Polygonatum multiflorum</i>
l'Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i>
l'Hellebore fétide	<i>Helleborus foetidus</i>
une Violette	<i>Viola sp.</i>
l'Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
le Cerfeuil des fous	<i>Chaerophyllum temulentum</i>
la Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i>
l'Orobanche du Lierre	<i>Orobanche hederaceae</i>
le Pâturin des bois	<i>Poa nemorosa</i>
la Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i>
la Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>

Les prairies alluviales naturelles fauchées ou pâturées et les marais :

A l'Ouest du tracé de la déviation, en bordure du Beuvron, sur les basses terrasses inondables, un déboisement ancestral suivi d'un pâturage et/ou d'un fauchage répété ont sélectionné un cortège floristique constitué d'un riche cortège d'espèces spontanées de graminées et de dicotylédones variées :

Déviation de CELLETES, projet de défrichement
Etude d'impact de l'Environnement

-espèces des prairies alluviales

La Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
La Fétuque faux-Roseau	<i>Festuca arundinacea</i>
Le Brome rameux	<i>Bromus racemosus</i>
Le Vulpin des prés	<i>Alopecurus pratensis</i>
Un Agrostis	<i>Agrostis sp.</i>
La Canche cespiteuse	<i>Deschampsia cespitosa</i>
La Baldingère	<i>Phalaris arundinacea</i>
Le faux Carex des Renard	<i>Carex cuprina</i>
Le Jonc à sépales aigus	<i>Juncus acutiflorus</i>
Le Lychnis fleur de coucou	<i>Lychnis flos-cuculi</i>
Un Ail	<i>Allium cf. vineale</i>
L'Oseille	<i>Rumex acetosa</i>
La Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>
Une Menthe	<i>Mentha sp.</i>
Le Lysimaque nummulaire	<i>Lysimachia nummularia</i>
Un Lotier	<i>Lotus sp.</i>
Une Renoncule	<i>Ranunculus sp.</i>
Une Stellaire	<i>Stellaria sp.</i>
Un Myosotis	<i>Myosotis sp.</i>

- espèces des cariçaies et des marais vaseux

Le Carex des rives	<i>Carex gr. riparia-acutiformis</i>
Le Carex vésiculeux	<i>Carex vésicaria</i>
Le Carex faux-Souchet	<i>Carex pseudocyperus</i>
La Massette à feuilles étroites	<i>Typha angustifolia</i>
L'Iris faux-Acore	<i>Iris pseudacorus</i>
Le Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i>
La Pulicaria dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>
Le Lycopode d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>

Cette configuration se retrouve exclusivement, en rive gauche du Beuvron au lieu-dit « les Fougeraies » et jusqu'à la Beaugencière, en mosaïque avec des milieux plus humides de cariçaie et marais vaseux occupant d'anciens chenaux du Beuvron.

Les prairies alluviales inondables fauchées ou pâturées sont aujourd'hui très rares dans la vallée du Beuvron et présentent, de ce fait, une réelle valeur patrimoniale.

Localement, encore plus à l'Ouest, à l'extrémité des prairies alluviales inondables pâturées de Montrond se trouvent des petites zones de roselières composées de peuplements quasi monospécifiques de hautes herbes:

Le Phragmite roseau	<i>Phragmites australis</i>
La Baldingère	<i>Phalaris arundinacea</i>

Le projet de déviation, dans sa variante 3 E, devait traverser en biais la mosaïque de prairie alluviale fauchée et cariçaie de la confluence du Conon et du Beuvron. Compte-tenu de la sensibilité écologique de cette zone humide, cette variante a été abandonnée et le tracé retenu a été déplacé plus à l'Est.

Les lisières humides à grandes herbes des cours d'eau :

Ces lisières forment essentiellement des végétations linéaires en bordures immédiates des rivières mais peuvent aussi avoir un développement spatial plus

Déviation de CELLETES, projet de défrichement
Etude d'impact de l'Environnement

important en succédant de façon temporaire à de prairies alluviales inondables abandonnées.

Ces milieux de mégaphorbiaie, d'intérêt européen au titre de la directive "Habitat", sont caractérisés par :

La Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i>
Le Pigamon jaune	<i>Thalictrum flavum</i> (espèce protégée)
Le Scirpe sylvatique	<i>Scirpus sylvaticus</i>
Le Carex paniculé	<i>Carex paniculata</i>
La Scrofulaire aquatique	<i>Scrofularia auriculata</i>
L'Epilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum</i>
La Salicaire	<i>Lythrum salicaria</i>
La Consoude officinale	<i>Symphytum officinale</i>
Le Cresson amphibie	<i>Rorippa amphibia</i>
accompagnées d'un cortège d'espèces sociales nitrophiles plus communes :	
L'Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Le Liseron des haies	<i>Calystegia sepium</i>
Le Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Le Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
Le Cerfeuil des fous	<i>Chaerophyllum temulentum</i>
Le Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus sylvestris</i>

Cet habitat est développé, de façon fragmentaire, le long du Beuvron et du Conon. Il existe notamment à l'Est de la Beaugencière mais n'est pas présent sur le tracé de la déviation. Il s'agit également d'un milieu non forestier et, de ce fait, n'est pas concerné par les défrichements envisagés.

Les milieux agricoles :

Les milieux agricoles du secteur sont constitués de **cultures intensives** annuelles (blé, orge, maïs, ...) ou perennes (vignes, arbres fruitiers, ...). Les cortèges de plantes sauvages associées sont parfois diversifiés mais souvent pauvres et constitués d'espèces adventices annuelles affectionnant les sols perturbés et enrichis en azote :

Le Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>
Le Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>
La Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>
Le Chardon des champs	<i>Cirsium arvense</i>
La Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>
La Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>
Le Chiendent pied-de-poule	<i>Cynodon dactylon</i>
Le Bobin blanc	<i>Chenopodium album</i>

Des **prairies naturelles et semées** occupent également une partie des terres agricoles de la plaine qui sera traversée par la déviation, entre la Serfillaire, Mon Repos, la Blancardière, et la Gagnotterie. Elles sont composées, ici, d'un cortège d'espèces herbacées diversifiées mais communes.

Le Fromental	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Le Ray-grass	<i>Lolium perenne</i>
Le Dactyle pelotonné	<i>Dactylis glomerata</i>
La Houlique laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
La Fétuque faux-Roseaux	<i>Festuca arundinacea</i>

Déviations de CELLETES, projet de défrichement
Etude d'impact de l'Environnement

Un Agrostis	<i>Agrostis sp.</i>
La Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i>
Le Séneçon jacobée,	<i>Senecio jacobea</i>
La Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i>
L'Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
La grande Berce	<i>Heracleum sphondylium</i>
Une Centaurée	<i>Centaurea sp.</i>
Le Bouton d'or	<i>Ranunculus acris</i>
Le Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>
L'Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i>
Un Epilobe	<i>Epilobium sp.</i>
La Pulicaria dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>
La Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>
L'Aigremoine eupatoire	<i>Agrimonia eupatoria</i>
L'Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i>

Des jachères et jeunes friches sont présentes çà et là au sein des zones de cultures intensives et de prairies. Leur flore rassemble des éléments de cortèges floristiques d'adventices de cultures, des espèces bisannuelles caractéristiques des jeunes friches et des espèces ligneuses pionnières des stades plus évolués de fourrés (ronces, genêt à balais, prunelliers, églantier...) et des jeunes arbres (chênes, robinier faux-acacia, peuplier blanc, ...).

A la jonction de la déviation avec la RD 956, au niveau de la Coque, se trouve une zone de friche neutro-calcicole à flore commune, colonisée par des ligneux hauts et bas.

A la pointe Sud des prairies et marais des Fougeraies, au Nord du pont de la Ronce une **culture à gibier** de maïs a été semée. Composée d'un peuplement monospécifique de maïs semé et de quelques espèces adventices communes, cette zone qui sera impactée par le projet de déviation ne présente pas d'intérêt biologique particulier.

La végétation du lit vif des rivières à cours lent :

Le Beuvron et le Conon sont des rivières à cours lent, aux fonds vaseux, aux eaux riches, neutres et riches en nutriments (azote et phosphore).

Ces paramètres sélectionnent un cortège de plantes cosmopolites et communes :

Le Nénuphar jaune	<i>Nuphar luteum</i>
La petite Lentille d'eau	<i>Lemna minor</i>
La Lentille à plusieurs racines	<i>Spirodela polyrhiza</i>
Des Potamots	<i>Potamogeton cf. natans</i>
Des Jussies	<i>Ludwigia sp. (espèces exotiques invasives)</i>
Le Scirpe lacustre	<i>Scirpus lacustris</i>
L'Iris faux-Acore	<i>Iris pseudacorus</i>

Les lits du Beuvron et du Conon ne seront pas impactés par le projet de déviation. Il s'agit encore de milieux non forestiers sans défrichement.

Aucun habitat naturel d'intérêt européen en bon état de conservation n'est présent sur tracé de la déviation faisant l'objet de la demande de défrichement.

Les boisements rivulaires à aulne et frênes, lorsqu'ils sont étendus et dotés d'un cortège floristique riche et typique, peuvent être rapportés à un habitat d'intérêt européen (code Natura 2000 : 91 EO). Ici, le milieu est bien dominé par l'aulne et le frêne mais il constitue une frange étroite, avec un cortège floristique pauvre. L'habitat est peu typique et présente un état de conservation très médiocre. Il est, de plus, prolongé à l'Est par un parc aménagé et à l'Ouest par la prairie marécageuse des Fougeraies.

L'ensemble des autres boisements présents sur le projet de déviation et concernés par le défrichement peuvent être classés dans le type de végétation générique « chênaie-charmaie » (alliance du *Fraxino excelsioris* - *Quercion roboris*), code corine 41.2.

Il s'agit de boisements de chênes sessiles et de chênes pédonculés avec un sous-étage de charmes et de nombreuses autres espèces d'arbres et arbustes. Localement, le chêne pédonculé, le châtaignier ou le robinier ont été favorisés et forment des sylvo-faciès (forte présence d'une espèce privilégiée par le forestier et donc abondante, marquant, de ce fait, le paysage).

Le fond de la flore associée est composé d'espèces neutroclines (préférant les substrats neutres).

Le sol est moyennement riche et moyennement frais (ponctuellement humide, à proximité du Beuvron).

Dans la partie Nord de la zone d'étude, sur la terrasse alluviale du Beuvron, l'habitat est du type « chênaie pédonculée ligérienne à fragon » (association du *Rusco-Quercetum roboris*), code corine 41.22. Le cortège floristique comprend, notamment, le frêne, des érables et des tilleuls. La strate herbacée est recouvrante et présente des floraisons précoces, notamment celle de la Jacinthe des bois.

A des niveaux topographiques plus élevés, sur versants et « plateaux » (Bois de Conon et autres bois localisés plus au Sud), l'habitat est du type « chênaie sessiliflore ligérienne à fragon » (association du *Rusco-Quercetum petraea*), code corine 41.22. On retrouve une flore neutrophile, remplacée localement par des espèces acidoclines à mésoacidoclines.

Projet de défrichage lié à la déviation de Cellettes

Milieux naturels



Inventaire ZNIEFF

En dehors des protections réglementaires, il existe des inventaires et documents d'alertes, tel que l'**inventaire ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) qui recensent les sites naturels biologiquement remarquables et écologiquement sensibles.

Les zones ZNIEFF localisées et décrites peuvent être :

- de type I, *secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable*. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion,
- ou de type II, *grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes*. Ces espaces doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement, afin d'en respecter la dynamique d'ensemble.

Dans le premier inventaire Znieff (aujourd'hui obsolète), quatre zones, deux de type II et deux de type I concernaient, directement ou à faible distance, le tracé de la déviation entre le Beuvron au Nord et la D956 au niveau de la Coque au Sud. Il s'agit de :

- la Znieff II n°5007 "forêt de Russy" et la Znieff I n° 50070001 "forêt de Russy Ouest" : Grande forêt domaniale (plus de 3000 ha) sur substrats très divers, d'où des faciès variés, les plus représentés étant la chênaie-charmaie et les boisements des milieux calcicoles. Cette forêt possède diverses espèces de plantes protégées à l'échelon national ou régional. La faune et la flore sont représentées par de nombreuses espèces caractéristiques des forêts feuillues de l'ouest européen, en relation avec l'étendue du site et la variété des conditions de substrat.
- la Znieff II n° 5032 "Basse Vallée du Beuvron" : Ce site était un haut lieu botanique, il y a un siècle (cf. flore de Loir-et-Cher de A. Franchet, 1885). La vallée a perdu une part importante de son intérêt biologique à la suite de travaux hydrauliques sur le Beuvron réalisés dans les années 1970. L'inscription à l'inventaire Znieff est notamment justifiée par la présence du Castor européen, espèce totalement protégée et par la présence de quelques plantes protégées.
- la Znieff I n° 5010 000 "Vallée du Conon, étangs Perret et Neuf, de la Morinière, Vallée du Courpin" : Elle présente un ensemble de milieux boisés et aquatiques disposés en mosaïque linéaire sur des substrats acides et marneux et possède une grande richesse en espèces végétales et en faune reproductrice.

En 2012, le premier inventaire Znieff ne fait plus référence et a été remplacé par un **inventaire ZNIEFF de deuxième génération**. Cet inventaire, permanent et évolutif, est encore incomplet, particulièrement en ce qui concerne la Sologne. A ce jour, seul le site « forêt de Russy » est répertorié dans cet inventaire Znieff. Il n'est pas concerné par le présent dossier de demande de défrichement. Cf. carte page suivante.

Continuités écologiques

Une étude de la trame verte et bleue du territoire du SIAB (pays des châteaux et pays Beauce-Val de Loire) a été réalisée en 2011-2012.

Cette étude précise les noyaux de biodiversité et les corridors potentiels ou avérés des espèces animales associées à diverses sous-trames des trois continuums étudiés (milieu forestier, milieu ouverts/semi-ouverts et milieu aquatiques/humides). Cf. carte page suivante.

En ce qui concerne la trame bleue, le continuum aquatique/humide comprend un noyau de biodiversité-corrridor sur la rivière Conon et ses annexes des Fougeraies. Le cours d'eau ne sera pas touché et le projet de déviation a été déplacé pour éviter les prairies marécageuses des Fougeraies.

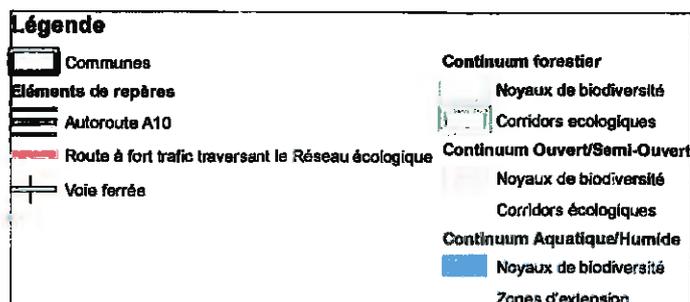
Ainsi, le projet de déboisement et la déviation n'impacteront pas la fonctionnalité écologique de ces milieux aquatiques/humides, en particulier pour les espèces de mammifères associées à ce continuum (Castor et Loutre).

En ce qui concerne le continuum forestier, l'étude de la trame verte et bleue met en évidence l'existence d'un corridor écologique entre la forêt domaniale de Russy et les massifs boisés du Sud du Loir-et-Cher (Forêt de Cheverny, bois de Saint Lomer). Cf. carte page 19. Ce corridor a été défini à partir de la base des données de l'occupation des sols, des traits de vies des espèces animales retenues et des contraintes urbanistiques (constructions). Son caractère fonctionnel reste théorique si on ne prend pas en compte les obstacles à la circulation des espèces. Ainsi le corridor du continuum forestier passant par le bois de Conon pourrait être fonctionnel pour le Chat forestier (mais il n'est pas signalé en forêt de Russy). Il ne l'est certainement pas pour le Cerf du fait de la forte fragmentation du territoire liée à la présence de nombreuses clôtures de toutes natures et hauteurs. La présence du Cerf sur ce secteur est attestée par la Fédération des chasseurs 41. Mais les déplacements se limitent, dans ce corridor, à des passages Nord-Sud entre la forêt de Russy et la partie Ouest du bois de Conon située au Nord de la RD 77 et à des passages Ouest-Est entre la moitié Nord du bois de Conon et les prairies marécageuses des Fougeraies Cf. carte page 6 .

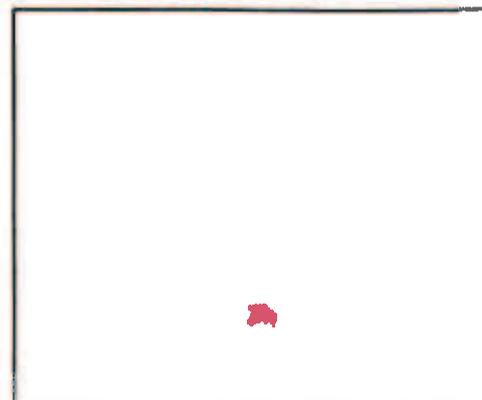
La réalisation de la déviation de Cellettes et le défrichement qu'elle nécessite ne modifieront pas la fonctionnalité actuelle des continuités écologiques pour le Cerf. Il s'agit de d'un petit nombre d'individus à déplacements limités dont l'aire d'évolution sera très faiblement réduite (emprise de la déviation) et qui pourront utiliser les 5 ouvrages de décharge hydrauliques pour passer sous la déviation.

Le continuum milieux ouverts/semi-ouvert n'est pas vraiment concerné. Les milieux de ce continuum sont, au Nord du Beuvron des milieux de cultures et friches secs, et au Sud des milieux humides et une culture à gibier. Les espèces associées à ce continuum sont essentiellement des oiseaux qui ne connaissent pas d'obstacles à leurs déplacements.

Trame Verte et Bleue Commune de Cellettes



Echelle
1:33 000

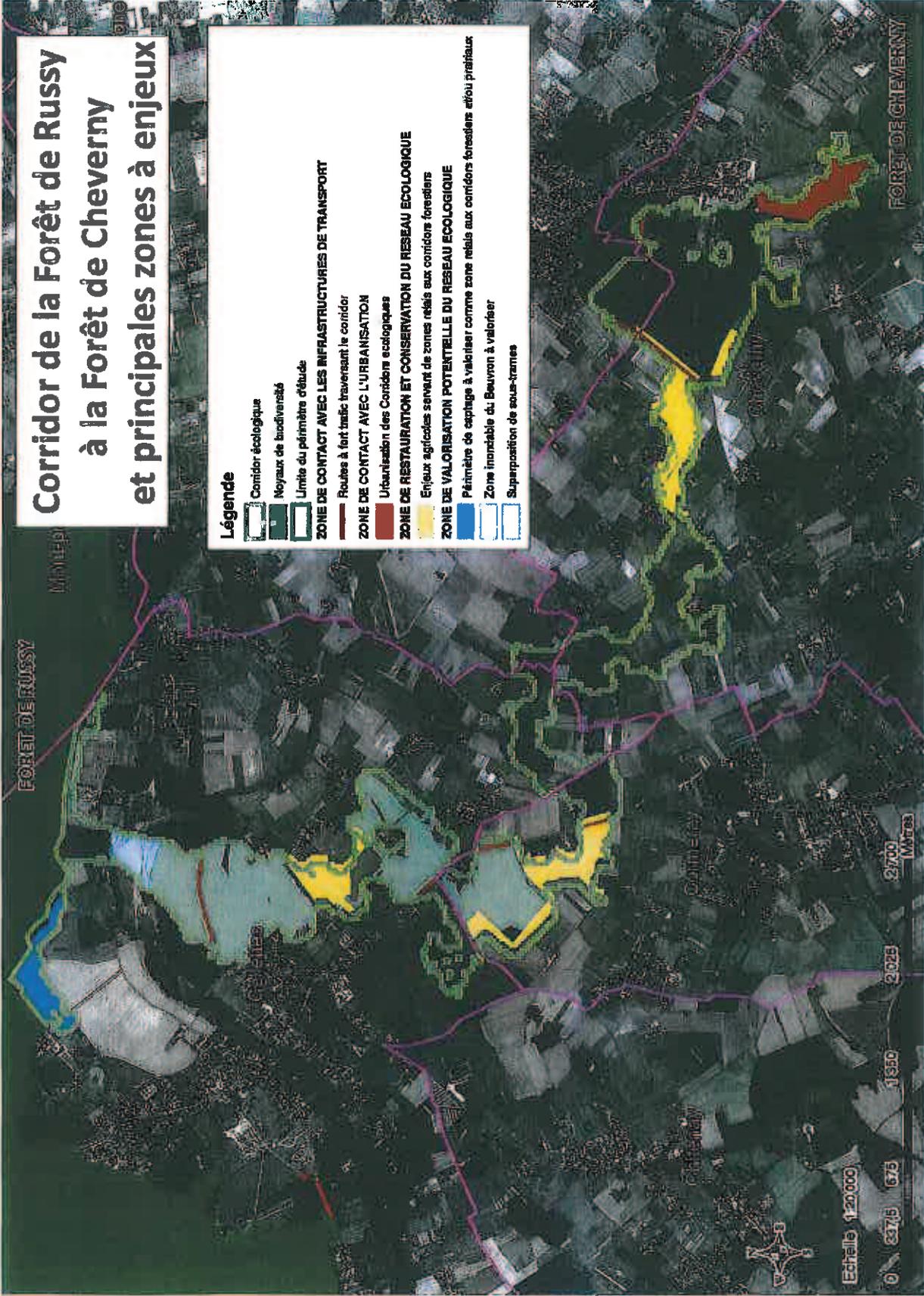


Carte du corridor et des zones à enjeux

Corridor de la Forêt de Russy à la Forêt de Cheverny et principales zones à enjeux

Légende

- Corridor écologique
- Noyaux de biodiversité
- Limite du périmètre d'étude
- ZONE DE CONTACT AVEC LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**
- Routes à fort trafic traversant le corridor
- ZONE DE CONTACT AVEC L'URBANISATION**
- Urbanisation des Corridors écologiques
- ZONE DE RESTAURATION ET CONSERVATION DU RESEAU ECOLOGIQUE**
- Enjeux agricoles servant de zones relais aux corridors forestiers
- ZONE DE VALORISATION POTENTIELLE DU RESEAU ECOLOGIQUE**
- Périmètre de captage à valoriser comme zone relais aux corridors forestiers enrou prairiaux
- Zone inondable du Beuvron à valoriser
- Superposition de sous-trames



DESCRIPTION DU PROJET (texte rédigé par le CG 41)

Contexte

La commune de Cellettes est située au sud de Blois dans la vallée du Beuvron. Depuis 1975, la croissance démographique du secteur, le développement économique du bassin de Contres et l'ouverture des échangeurs de l'A85 à Chémery et à Saint Romain-sur-Cher ont conduit à une croissance continue du trafic sur la RD956 dont Cellettes supporte la section la plus chargée. (15000 véhicules/jour).

Cela perturbe fortement la circulation (blocage, embouteillages,...) au centre ville, crée des nuisances sonores chez les riverains et une insécurité pour les traversées piétonnes.

Le conseil Général a donc décidé de réaliser une déviation à l'est de la ville de Cellettes, entre le giratoire de la patte d'oie au nord et la RD956 au Sud de Cellettes.

Cette déviation a pour objectif :

- d'améliorer la sécurité,
- d'alléger la pression du trafic dans le bourg,
- d'améliorer la circulation entre l'agglomération blésoise et le sud du département,
- La réalisation des travaux dans le respect de l'environnement et son intégration dans le paysage.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 27 décembre 2007 intégrant une autorisation au titre de la loi sur l'eau selon le code de l'environnement. Le tracé a plusieurs fois été modifié pour s'éloigner de la zone humide. De plus, les emprises ont été réduites pour limiter l'impact des remblais dans le champ d'expansion des crues et mais également réduire les surfaces à déboiser.

Le rétablissement du GR3 prévu initialement pour la circulation pédestre et cycliste a été corrigé pour permettre tous les modes de circulation ainsi que faunistiques.

La déviation est légèrement en déblai pour réduire les nuisances sonores.

Dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement, la définition du projet est la suivante :

La déviation franchit la rivière du Beuvron à l'est du château de Bousseuil, puis longe la zone humide dans la prairie des Fougeraies interceptant deux massifs de bois exploités. Ensuite la déviation pénètre dans le bois de Conon après avoir franchi le ruisseau du Conon. Elle traverse la forêt en passant sous la RD77 puis contourne par l'ouest l'enceinte du château de Conon en passant sous le GR3. A la sortie des bois, la voirie traverse les terres agricoles entre le château de la Blancardière et le hameau de la Serfilière en évitant par la droite un étang. Elle traverse ensuite le parc du château de l'Angevinière avant de se raccorder à la RD 956 devant le carrefour du hameau de la Renaudière et du château de la Coque.

La longueur de la déviation est de 3.4 km avec une surface à défricher de 8.9 hectares.

Les rétablissements :

Le franchissement du Beuvron est réalisé par un ouvrage d'art de 40 m de long. Il est équipé d'écrans acoustiques pour protéger le hameau des Aulnaies et de banquettes enrochées et enherbées sous l'ouvrage pour maintenir la circulation de la faune le long des berges.

Dans la prairie des Fougeraies, la route est surélevée pour éviter d'être inondées pendant les crues. Toutefois le remblai est équipé d'ouvrages de décharge d'une ouverture minimum de 40 m pour limiter l'exhaussement des crues à moins de 1 cm conformément à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le franchissement du Conon est réalisé à l'aide d'un ouvrage cadre de 10 m de large. Le lit du ruisseau sera reconstitué sous l'ouvrage avec des banquettes en terre.

Le chemin de grande randonnée GR3 est rétabli avec un ouvrage d'art passant au dessus de la déviation. Il permet le rétablissement du GR3, l'accès du hameau de la Serfillière. Des écrans opaques installés sur toute la brèche cacheront la déviation aux chevaux et à la grande faune.

La déviation sera équipée de merlons paysagés arborés dans les zones agricoles pour raccorder les ensembles boisés, conformément aux études paysagères.

EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LE PATRIMOINE NATUREL

Les espèces animales protégées présentes de façon permanente ou temporaire sur l'emprise de la déviation ont été étudiées. A part les oiseaux forestiers dont l'habitat va être perturbé (voire détruit pour quelques oiseaux cavernicoles) par le défrichement programmé au cours de l'hiver, il n'y aura pas d'impact fort concernant la faune.

Aucune **espèce végétale protégée** à l'échelon national ou régional n'a été recensée sur le tracé de la déviation. Le défrichement ne devrait donc pas occasionner de destruction d'individus d'espèce végétale protégée.

Aucun habitat d'intérêt européen en bon état de conservation n'est présent sur le tracé de la déviation. Les **milieux naturels** impactés par le défrichement sont, localement, bien représentés dans les environs du projet.

La partie des boisements qui occupe l'emprise de la déviation va faire l'objet d'un défrichement et sera de ce fait supprimée. Cela concerne une surface de 8,9 hectares.

Les boisements situés à l'Est de la prairie marécageuse des Fougères ne sont que partiellement en zone humide. Cf. carte page 33.

Après le passage du Beuvron, la déviation et le défrichement qui lui est lié traversera une frange étroite d'aulnes et de frênes (zone A) à cortège floristique banal et pauvre en espèces, peu représentatif d'une zone humide.

Cette frange de ripisylve borde un boisement (zone B) d'une superficie totale d'environ 1,8 ha (dont 3980 m² seront déboisés). Il s'agit d'une chênaie-charmaie dont le taillis a été exploité au début des années 2000. La végétation présente est constituée, au moins dans sa partie basse, à une altitude inférieure à 71 m) d'un mélange peu diversifié d'espèces du cortège caractéristique de la chênaie-charmaie typique (*Carpinion*) et d'espèces hygrophiles et nitrophiles banales caractérisant l'hydromorphie temporaire du lieu (liée au caractère inondable de ce secteur) sans doute renforcé par une remontée de la nappe et une forte minéralisation de la matière organique dues à l'exploitation du taillis.

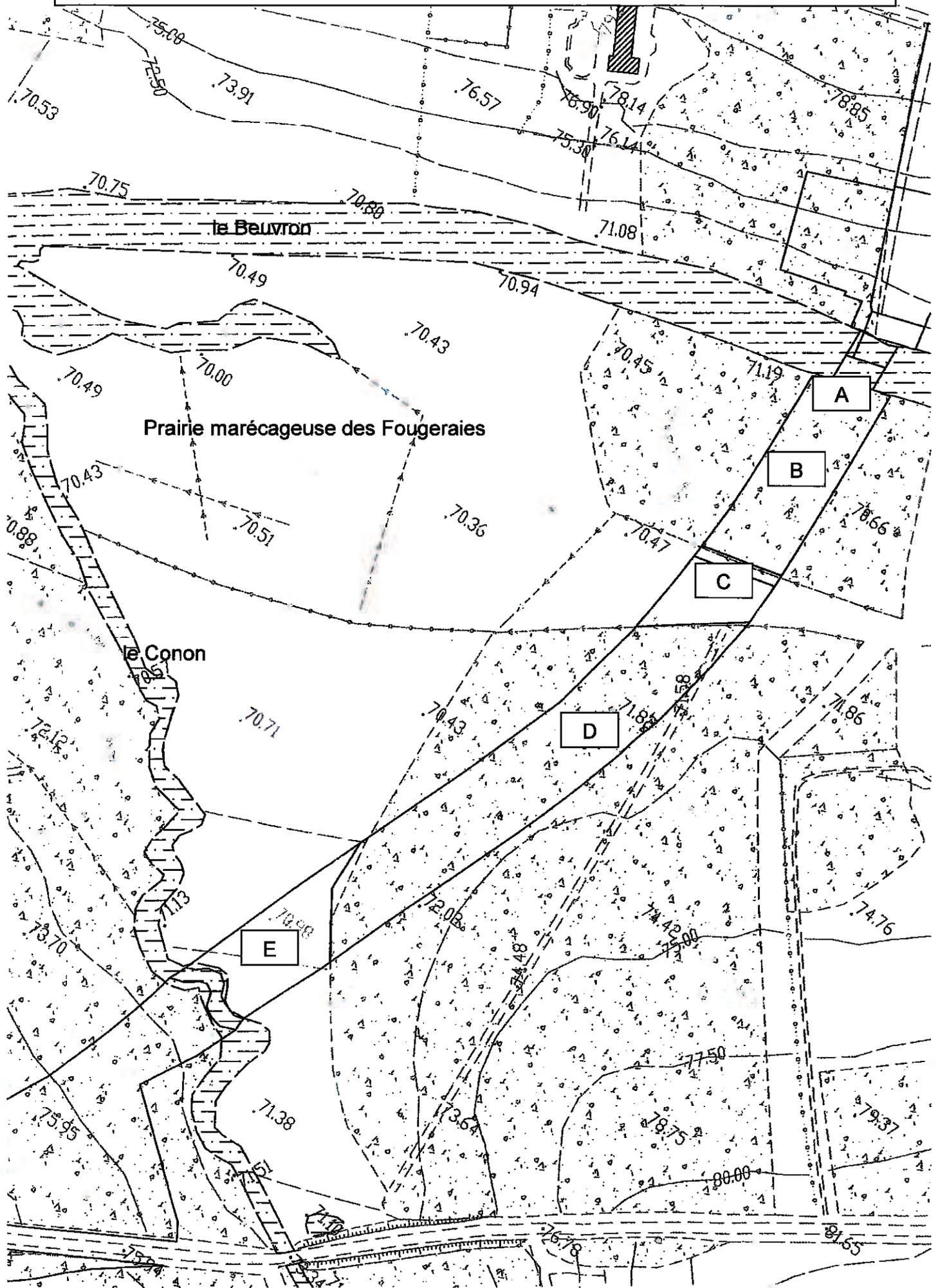
L'inventaire floristique de ce bois, réalisé le 06 juin 2005 relève la présence de chêne pédonculé, frêne élevé, érable champêtre, érable sycomore, tilleul sp., fusain d'Europe, sureau noir, ronce, fragon petit houx, glécoma-lierre terrestre, jacinthe des bois, euphorbe des bois, géranium herbe à Robert, benoîte urbaine, alliaire, galéopsis tetrahit, carex espacé, chardon des champs, gaillet gratteron, ortie dioïque, carex des rives, baldingère, iris faux-acore, consoude officinale, scrofulaire, sp., jonc à fleurs agglomérées.

Si ce boisement présente donc quelques espèces liées aux terrains inondables, le cortège floristique global n'est pas celui des bois hygrophiles (marécageux) ni celui des bois méso-hygrophiles (humides). On ne peut donc pas conclure qu'il s'agit d'un boisement caractéristique de zone humide comme le seraient, par exemple une saulaie marécageuse, une aulnaie tourbeuse ou une peupleraie à hautes herbes. Ce boisement est ainsi à classer, au vu de son cortège floristique dans la catégorie des bois sur sols frais, riche et bien alimenté en eau (= chênaie-charmaie qui n'est pas un habitat d'intérêt européen).

Les milieux herbacés (zone C) jouxtant ce bois et concernés par le tracé du projet ont, par contre, pour la plupart, des cortèges floristiques de milieux hydromorphes ce qui permet de les qualifier de zones humides caractérisées.

Au Sud de cette zone, le tracé de la déviation traverse un boisement de 6,5 ha environ (dont 8995 m² seront déboisés) (zone D). La partie de ce boisement de chênaie-charmaie qui fait l'objet du déboisement est située à une cote altitudinale plus élevée que la prairie marécageuse et ne possède pas un cortège floristique de zone humide.

Déviation de Cellettes
Topographie au niveau de la zone humide des Fougeraies



MESURES « COMPENSATOIRES »

Au cours de la conception du projet de déviation de Cellettes, le Conseil Général de Loir-et-Cher a défini des mesures adaptées pour éviter, réduire et compenser les impacts négatifs sur l'environnement. Ces mesures sont proportionnées à la sensibilité environnementale du territoire concerné.

L'étude de quatre tracés distincts a permis d'identifier les éléments de patrimoine naturels présents sur ces différentes variantes, d'en évaluer la sensibilité écologique et d'évaluer les impacts pouvant être occasionnés par le projet d'aménagement routier. Cf. carte page suivante.

L'étude d'impact réalisée en 2006 a présenté des mesures compensatoires qui ont été définies à l'occasion de son élaboration.

Des mesures nouvelles sont aujourd'hui apportées à l'occasion du projet de défrichement.

Déviation de Cellettes

Cartographie synthétique du patrimoine naturel

Projet de déviation de CELLETES
 Cartographie synthétique
 CDPNE, juillet 2005

	Prairies alluviales inondables (habitat d'intérêt européen)
	Frayère à brochets
	Mégaphorbiaie sous peupleraie et Aulnaie marécageuse
	Habitat du Castor (espèce d'intérêt européen)
	Aire de présence du Petit Rhinolophe
	Axe de déplacement des Cervidés
	Station d'espèces végétales protégées des lisières forestières
	Station d'une espèce végétale protégée : la Nivéole d'été
	Station d'une espèce végétale protégée : le Pigamon jaune



Mesures d'évitement

Le tracé de la variante retenue évite complètement d'impacter la zone humide des prairies marécageuses des Fougeraies.

Le défrichement nécessaire à la réalisation de la déviation sera réalisé en dehors de la période de reproduction des oiseaux

Mesures de réduction

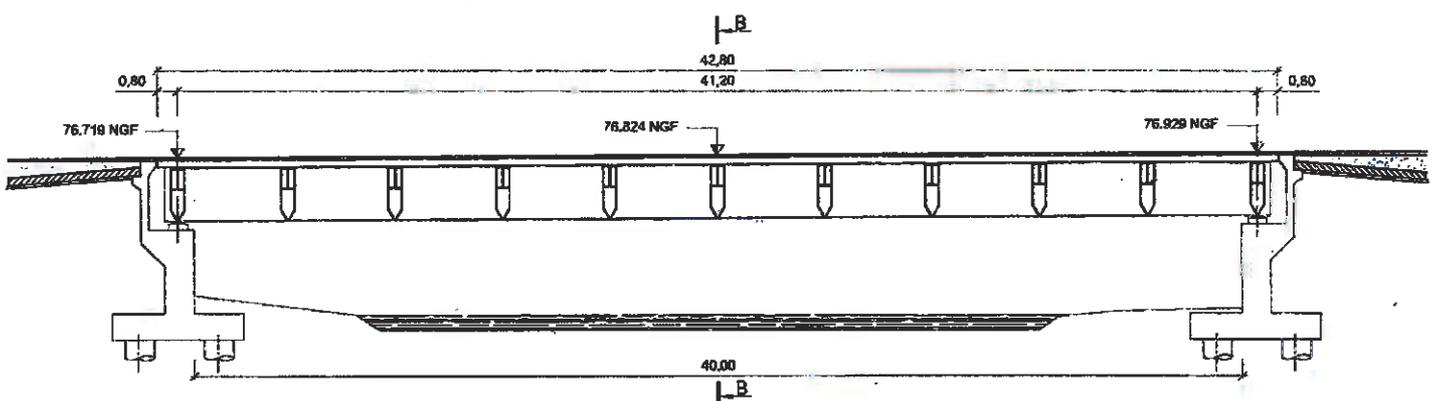
Le tracé retenu permet de réduire la surface de boisement pouvant être qualifié de zone humide à moins de 4000 m².

La surface déboisée est limitée au strict nécessaire à la réalisation du projet.

Les ouvrages de franchissements des cours d'eau, Beuvron et Conon, sont dotés de banquettes d'enrochement et de terre permettant d'assurer la circulation de la faune terrestre le long de ces rivières.

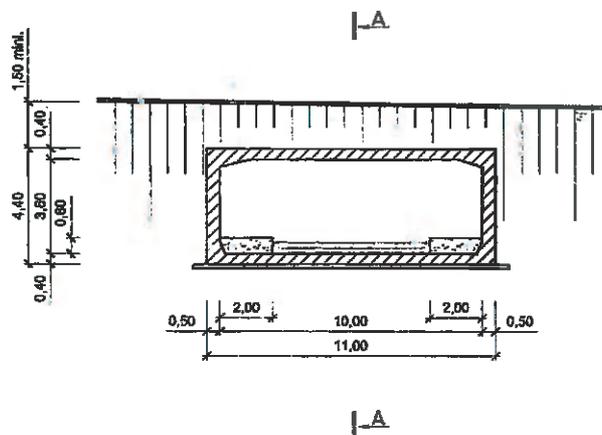
Pont sur le Beuvron (coupe longitudinale)

éch : 1/150



Ouvrage cadre sur le Conon (coupe transversale)

éch : 1/150



Un aménagement (rassemblant cinq ouvrages) de décharge hydraulique sera positionné dans le lit du Beuvron pour limiter l'augmentation de la hauteur des niveaux d'eau des crues à 1 cm. Cf. carte page suivante.

La traversée de la déviation par la faune (cervidés en particulier) sera facilitée, notamment, par la mise en place de l'aménagement de décharge hydraulique dans la vallée du Beuvron et de l'ouvrage cadre installé sur le Conon.

Le maintien, au niveau actuel, du sentier de grande randonnée GR 3 et le rétablissement d'un autre sentier de randonnées inscrit au PDIPR devrait également permettre, dans une certaine mesure, de faciliter la traversée de la déviation par la faune.

Afin de ne pas créer d'effet de coupure pour le cheminement du **Castor** d'Europe, le pont, sans pile dans le lit du Beuvron, aura une emprise réduite sur les berges. De plus, des "rampes de contournements", en terre battue seront implantées. Ces espaces créés sur le côté intérieur des piles du pont, permettent au castor, en cas de fortes eaux, de franchir l'ouvrage sans avoir à traverser la route.

Enfin, il ne sera pas replanté d'espèces privilégiées par le castor (saules, peupliers), de part et d'autre du pont, afin de ne pas l'attirer à proximité de la déviation.

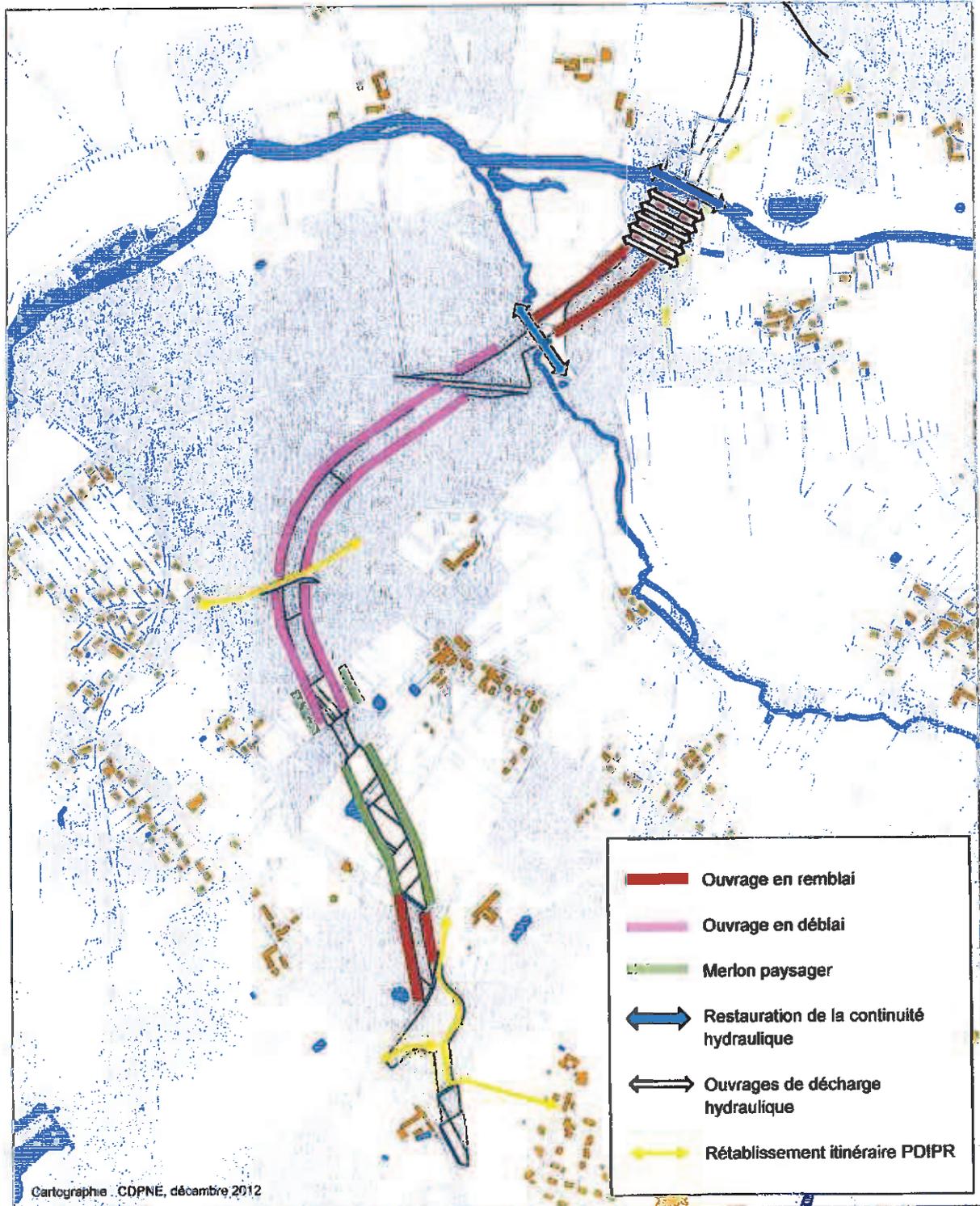
Mesures de compensation

Le Conseil Général de Loir-et-Cher s'engage à acquérir une surface boisée au moins équivalente à celle qui fera l'objet du défrichement lié à la réalisation de la déviation (9 hectares).

Ce ou ces boisements seront localisés, de préférence, dans le bassin du Beuvron. Leur gestion sera confiée à un organisme reconnu pour sa capacité à assurer une gestion conservatoire du patrimoine naturel.

Remblais, déblais et rétablissements des continuités hydrauliques et des itinéraires inscrits au PDIPR

RD 956 DEVIATION de CELLETTES
VUE EN PLAN
EXTRAIT PARCELLES BOISEES



Mesures d'accompagnement

Le Conseil Général de Loir-et-Cher s'engage à acquérir une surface de zone humide au moins équivalente à celle, boisée au non, qui est impactée par la réalisation de la déviation (8500 m²).

De plus, le Conseil Général de Loir-et-Cher cherchera à acquérir la totalité du site de la zone humide des Fougeraies ainsi que les parcelles de bois impactés par le défrichement entre le Beuvron et le Conon.

Cet ensemble comprend :

- les parcelles boisées AH 223 et 226 (environ 7 hectares, hors emprise de la déviation)
- les parcelles de pré-marais AH 224, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234 (environ 7,5 hectares, hors emprise de la déviation).

La gestion de l'espace acquis sera confiée à un organisme reconnu pour sa capacité à assurer une gestion conservatoire du patrimoine naturel.

Mesures de suivi

Le Conseil Général de Loir-et-Cher s'engage à favoriser, après la réalisation de la déviation, des mesures de suivi de l'état de conservation des milieux naturels.

En particulier, une évaluation de la fonctionnalité de la frayère des prairies marécageuses et marais des Fougeraies sera effectuée périodiquement.

CONCLUSIONS

Ce document vient compléter la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact de défrichement de 8,9 hectares, lié au projet de déviation de Cellettes d'une longueur de 3,4 kilomètres.

Il fait la synthèse des données rassemblées dans l'étude d'impact de la déviation de Cellettes (2006) et des résultats d'études plus récentes (chauves-souris, observatoire des collectivités territoriales du CBNBP, Natura 2000, ZNIEFF de deuxième génération, Trame verte et bleue, ...)

Il rappelle et complète l'état initial de l'environnement en terme de faune, de flore, de milieux naturels et de continuités écologiques.

En particulier, il précise que, sur l'emprise boisée concernée par le projet de défrichement, il n'a pas été trouvé d'espèce végétale protégée (notamment la Scille à deux feuilles et l'Isopyre faux-Pigamon) au cours des prospections botaniques que nous avons menées à cet effet. Ces espèces sont inféodées à certaines variantes de la Chênaie-Charmaie (sur coteaux et fonds de vallons) qui ne sont pas développées sur le périmètre d'étude. De ce fait, la probabilité d'occurrence de ces espèces protégées sur le tracé de la déviation est faible.

Il décrit le projet de défrichement et analyse son impact sur l'environnement naturel.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts négatifs du projet sont formulées par le Conseil général de Loir-et-Cher.

De plus, des mesures d'accompagnement et des mesures de suivis des éventuels impacts résiduels sont proposées.

Ainsi, nous pensons que, conformément à l'article R 122-5 du code de l'environnement, le contenu de cette étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet de défrichement, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Philippe MAUBERT
Chargé d'études au CDPNE



Pascale COPPIN
Directrice du CDPNE



REALISATION DE L'ETUDE

Cette étude a été réalisée à partir de prospections naturalistes effectuées par :

- le CDPNE (Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher)
 - . Philippe MAUBERT, ingénieur agronome, docteur en écologie végétale, chargé d'études flore et milieux naturels,
 - . Florence NIEL, ingénieur, chargée d'études faune,avec la collaboration de :
 - . Thierry MOREAU, ingénieur, chargé d'étude eau et aménagement,
 - . Gabriel MICHELIN, ingénieur, chargé d'étude faune et écologie,
 - . Benjamin NORRITO, ingénieur, chargé d'études trame verte et bleue,
 - . Gilles GRISARD, ingénieur, chargé d'études trames vertes et bleues,
 - . Charline TEFFAUT, ingénieur, chargée d'études biodiversité,
 - . Nathalie PROCUREUR, secrétaire

- L'association Loir-et-Cher Nature (pour l'inventaire communal ornithologique de Cellettes),

- Jean-Michel SERVEAU, bureau d'étude Mission Nature, spécialiste des chiroptères (pour l'étude du petit Rhinolophe),

- La Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher (pour la grande faune),

- La fédération de Pêche de Loir-et-Cher (pour les cours d'eau et la frayère des Fougeraies),

- Le SEBB, Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (pour la faune et la flore des vallées du Beuvron et du Conon),

- Le service Etudes et Travaux Neufs de la Direction des Routes du Conseil Général de Loir-et-Cher (Fabrice SERISIER).

